

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 21 mai 2021, s'est réuni le 27 mai 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET (arrivé à 18h10) - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h05)
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUEUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE

Ont donné pouvoir :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLOEREN : Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné Nadine LE GOFF-CARNEC
VANNES : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUEUET
Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT

Ont été représentés :

LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC était représentée par Lionel ULVOA

Absents :

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO

-1-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

SPORTS ET LOISIRS

SALLE DE SPORT DE SARZEAU : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SARZEAU

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

En cohérence avec le schéma directeur des équipements sportifs de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, les 5 communes membres ont acté le caractère communautaire de « la salle de sport à créer à SARZEAU », en l'inscrivant dans les statuts de la Communauté de Communes, par délibération 11/116 du 16 septembre 2011.

La fusion des 3 intercommunalités, en janvier 2017, a conduit la nouvelle collectivité à étudier chacune des compétences pour s'accorder sur celles à conserver au titre des compétences communautaires et celles à rétrocéder.

L'intérêt communautaire n'a pas été retenu pour la salle de Sport à Sarzeau, qui se trouve donc, de fait, rétrocédée à la commune.

Aujourd'hui, le complexe sportif de SARZEAU entre dans sa phase de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, pour un budget global prévisionnel de 6 287 000 € HT, dont 73% pour la construction de la salle de Sport (4 600 000 € HT décomposés en 4 215 000 € HT de travaux et 385 000 € d'achat du terrain).

Afin de garantir son financement, la commune de SARZEAU a sollicité le Conseil départemental pour un montant de 1 000 000 €, les fédérations sportives pour 50 000 € et l'Etat pour 661 500 €.

Un soutien de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est envisagé sur la base d'un fonds de concours de 1 185 000 €.

L'autofinancement de la commune, pour ce complexe sportif, s'élèverait donc à 3 390 500 €.

Les réflexions prochaines sur le pacte de gouvernance, ainsi que sur le pacte financier et fiscal, amèneront les élus à repenser les modalités d'accompagnement de l'agglomération au profit de ses communes membres.

La détermination d'un schéma directeur d'équipements structurants, notamment sportifs, sur les bassins de vie de l'agglomération, permettra de moduler le niveau de participation et d'établir de nouvelles règles d'accompagnement.

Dans cet esprit, il peut être considéré que le complexe sportif sarzeautin constitue un équipement mutualisé, essentiel à l'échelle du bassin de vie de la Presqu'île de Rhuys, compte tenu notamment de sa proximité avec les collègues, qui entrerait dans le cadre de ce futur schéma directeur.

Vu l'article L5216-5 du CGCT prévoyant des modalités de versement d'un fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres,

Ce projet a été présenté à la Commission Services à la Population du 15 avril 2021,

Vu l'avis du Bureau du 21 mai 2021,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer un Fonds de concours de 1 185 000€ à la Commune de Sarzeau ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 72 VOIX

CONTRE : 6 VOIX

ABSTENTIONS : 9 VOIX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 21 mai 2021, s'est réuni le 27 mai 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET (arrivé à 18h10) - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h05)
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUEUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE

Ont donné pouvoir :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLOEREN : Nadine FREMONT a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné Nadine LE GOFF-CARNEC
VANNES : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUEUET
Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT

Ont été représentés :

LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC était représentée par Lionel ULVOA

Absents :

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

FONCIER

SARZEAU - CESSION FONCIERE

Monsieur Pierre LE RAY présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys s'était rendue propriétaire le 22 décembre 2016 des parcelles cadastrées en section CM 135 (1 750 m²) et 139 (17 532 m²) situées au lieu-dit PATIS HAUT sur la commune de SARZEAU.

Suite à la fusion des trois intercommunalités (Vannes Agglo, Communauté de communes du Loch et Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys) intervenue le 1^{er} janvier 2017, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est devenue propriétaire desdites parcelles.

La commune de SARZEAU sollicite la rétrocession de ces terrains en vue d'y réaliser une salle communale multi sports.

Cette transaction pourrait intervenir au prix de 385 000 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 16 février 2021 ci-annexé (valeur vénale 385 640 € - marge d'appréciation de 15%).

Vu l'avis du Bureau du 21 mai 2021,

Il vous est proposé de :

- *décider de céder à la commune de SARZEAU les parcelles cadastrées CM 135 d'une superficie de 1750 m² environ et CM 139 d'une superficie de 17 532 m² environ situées au lieu-dit PATIS HAUT sur la commune de SARZEAU ;*
- *décider que la cession de ces parcelles interviendra moyennant un prix de 385 000 € net vendeur ;*
- *confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation à l'étude notariale SCP BOUTEILLER CHABRAN BOUTIN LEVESQUE ;*
- *décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20210527-210527_DEL02-DE



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques du
Morbihan**

Pôle d'évaluation domaniale

mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Frédéric PIQUEMAL

téléphone : 02 97 01 51 53

courriel : frederic.piquemal@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 2020/56240 - Sarzeau/3445849

Réf Lido : 2021 - 240 V 0073

le 16/02/2021

*Le Directeur départemental des Finances
publiques à*

Monsieur le Président

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

P.I.B.S. 2 – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206

56006 VANNES CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Cession de parcelles – terrains à bâtir en zone Ue – CM 135 et CM 139
– 19282 m²

Adresse du bien : Rue Adrien Régent, lieu-dit Patis Haut 56370 SARZEAU

Valeur vénale : 385 640 €

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée
s'écarter de cette valeur.*

1 – SERVICE CONSULTANT

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA)

Affaire suivie par : Monsieur François GUYOT, gestionnaire des interventions foncières.

Tél : 02 22 07 42 83

Courriel : foncier@gmvagglo.bzh

2 – DATE

de consultation : 26/01/2021

de réception : 26/01/2021

de visite : néant

de dossier en état : 15/02/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de terrains à bâtir pour la réalisation d'un parc des sports.

Calendrier prévisionnel : dans le courant de l'année 2021.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : **CM 135 et CM 139 – 19282 m²**.

Terrain à bâtir.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy devenue Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – P.I.B.S. 2 - 30 Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX

Situation locative : libre.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Les parcelles sont en zone **Ue** au plan local d'urbanisme en vigueur.

Le secteur Ue est destiné à accueillir les équipements publics et d'intérêt collectif. Il peut se situer en Espaces Proches du Rivage.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale déterminée par la méthode par comparaison pour les parcelles CM 135 et CM 139 est :

385 640 € – marge d'appréciation 15 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques par délégation,



Fabienne AUFFRET
Inspectrice principale des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20210527-210527_DEL02-DE